

N° d'aide



N° de demande

AIDE MOBILI-PASS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le remboursement au titre de l'aide MOBILI-PASS se réalise sous la forme d'une subvention accordée par ASTRIA 1 square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, conformément aux dispositions prévues par l'article 3 de l'avenant du 7 mars 2001 à la convention État/UESL du 3 août 1998, ainsi que par les articles L.313-1-c et R-313-9 du code de la construction et de l'habitation.

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES : bénéficiaire de la subvention

Nom - prénom : Né(e) le à

Adresse :

Dépenses occasionnées par le changement de lieu de travail non prises en charge par votre employeur : remplissez le tableau ci-dessous comme une "note de frais". La nature de la dépense doit figurer dans la liste ci-dessous.

N°	DATE	NATURE	DÉPENSE	MONTANT	DÉCISION D'ASTRIA
	5/01/2009	11	frais d'annonce de mise en vente de mon appartement	80,00 €	exemple
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
Total de la demande de remboursement				€	

La nature de la dépense doit figurer dans la liste suivante :

Double charge de logement :

- 1 loyer + charges du nouveau logement
- 2 loyer + charges de l'ancien logement

Dépenses liées au changement de logement, engagées sur le site de départ :

- 11 frais d'assistance à la mise en location ou en vente du logement
- 12 frais et émoluments de notaire liés à la vente du logement
- 13 frais de mainlevée d'hypothèque
- 14 indemnité de remboursement anticipé des prêts à la vente du logement
- 15 intérêts intercalaires des prêts relais

Dépenses liées au logement sur le site d'arrivée

- 21 frais de l'agence ayant débouché sur la signature du bail ou de l'acquisition du logement
- 22 frais d'établissement du contrat de bail
- 23 frais et émoluments de notaire
- 24 frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement
- 25 charges d'emprunt du nouveau logement
- 26 frais d'assistance à l'installation dans le logement (recherche de logement/hors déménagement)

ATTENTION : joindre l'ORIGINAL du justificatif de chaque dépense

À REMPLIR PAR ASTRIA :

Montant du remboursement :€

Date de versement :/...../.....

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Les bénéficiaires :

Ce sont les salariés des entreprises assujetties au 1% Logement (10 salariés et plus) qui, à l'entrée dans l'entreprise ou en cas de changement de lieu de travail au sein de l'entreprise, sont tenus de changer de résidence principale ou d'avoir une seconde résidence.

Sont éligibles au dispositif tous les salariés quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise et quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat à temps partiel, contrat de qualification, contrat emploi solidarité, etc.) occupant un emploi permanent au sein de l'entreprise assujettie, y compris lorsque cet emploi est pourvu par un contrat de travail intermittent. En revanche, ne sont pas éligibles au dispositif les salariés occupant un emploi à caractère saisonnier visé à l'article L 122 1 1 3° du code du travail.

B. Les dépenses couvertes :

L'aide MOBILI-PASS est destinée à couvrir :

- 6 mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement
- certaines dépenses connexes au changement de logement afférentes à la vente ou à la mise en location du logement que le salarié est obligé de quitter ou se rapportant à la recherche d'un nouveau ou d'un second logement.

Ces dépenses sont :

sur le site de départ : les frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, les frais et émoluments de notaire, les frais de mainlevée d'hypothèque, les indemnités de remboursement anticipé des prêts immobiliers consécutives à la vente du logement, les intérêts intercalaires des prêts relais ;

sur le site d'accueil : les frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou en accession, les frais d'établissement du contrat de bail, les frais et émoluments de notaire, les frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, les charges d'emprunt correspondantes, les frais d'assistance à l'installation dans le logement.

C. Les modalités de l'aide :

L'AIDE MOBILI-PASS se traduit par une subvention accordée sur justificatifs des dépenses couvertes, soit à hauteur de 1 600 € sans intervention de l'entreprise, soit à hauteur de 3 200 € avec l'accord écrit de l'employeur.

D. Les conditions d'octroi de l'aide et de versement des fonds :

L'éloignement entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieur à 70 kilomètres.

La demande doit être présentée au plus tard dans les 6 mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail. À l'appui de la demande, le salarié produit le contrat de travail, la lettre d'engagement, la lettre de mutation et toute attestation établie par son employeur précisant formellement son lieu de travail.

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente demande et déclare qu'il n'a, pour les mêmes dépenses ni obtenu une autre AIDE MOBILI-PASS ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS auprès d'un autre CIL/CCI.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur. Il certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration les sommes reçues au titre de l'aide MOBILI-PASS devraient immédiatement être remboursées à ASTRIA sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 9 mois, à compter de la signature de la présente convention, pour fournir à ASTRIA les factures destinées à être remboursées au titre de l'aide MOBILI-PASS. Passé ce délai, le montant de la subvention sera ramené au montant correspondant aux dépenses qui ont pu être justifiées.

E. Justification des dépenses :

Compte tenu du délai imparti pour présenter la demande d'aide, le salarié doit devenir locataire ou propriétaire de son logement sur le site d'accueil dans les 6 mois de la date d'embauche ou du changement de lieu de travail.

Il doit justifier ses dépenses en produisant :

- pour le paiement de six mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement :
 - le ou les contrats de bail avec les quittances de loyer,
 - le ou les titres de propriété avec tout document relatif aux charges afférentes au(x) logement(s) (échanciers des prêts immobiliers, charges de copropriété, taxes foncières, etc.)
- pour les dépenses connexes au changement de logement :
 - les factures relatives aux frais d'agence, les notes de frais et émoluments de notaire, les contrats immobiliers et justificatifs des banques lorsque sont appliquées les indemnités pour remboursement anticipé de prêt, etc.

F. Contrôle des dépenses :

ASTRIA saisie d'une demande présentée par un salarié avec l'accord de son employeur est tenue de s'assurer par tout moyen de la cohérence des dépenses qui lui sont présentées avec celles qui auraient pu, le cas échéant, faire l'objet d'une première aide sans intervention de l'entreprise.

G. Périodicité de l'octroi de l'aide :

Un même salarié ne peut pas bénéficier de l'aide plus d'une fois tous les deux ans.

H. Refus de l'aide :

Si l'aide n'est pas acceptée, ASTRIA notifiera son refus motivé par lettre recommandée, dans le délai d'un mois qui suivra la demande du salarié. Ce dernier sera informé, dans la lettre de refus, de la possibilité de recours et des conditions d'exercice de ce recours :

- au premier niveau, du Conseil d'administration d'ASTRIA
- au deuxième niveau, du Conseil d'administration de l'UESL.

I. Contentieux :

En cas de non respect par le salarié de l'une quelconque des clauses de ce contrat, pour quelque cause que ce soit, celui-ci est résolu de plein droit et l'intégralité des sommes reçues devra être immédiatement remboursée sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable. En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du dernier domicile connu du débiteur.

Fait à le ... / ... /

Signature du bénéficiaire "lu et approuvé, bon pour acceptation de la prime"	Pour ASTRIA Bon à payer
---	----------------------------

Prière de nous adresser les deux exemplaires de la demande : vous recevrez votre exemplaire en retour, en même temps que le paiement

ASTRIA - Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3 SIRET 319 862 009 00127
Siège Social : 1 square Chaptal - 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - www.astria.com